PRÉFET
DU HAUT-RHIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

Unité départementale du Haut-Rhin

Mulhouse, le 24/06/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/06/2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

Société SONOCO

52 rue des fabriques
68700 CERNAY

Références : 3701_2022_06_08_SONOCO

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/06/2022 dans l'établissement SONOCO implanté 52 rue des fabriques 68700 CERNAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SONOCO
- 52 rue des fabriques 68700 CERNAY
- Code AIOT dans GUN : 0006703701
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

SONOCO est une usine qui fabriquait des tubes en carton, aujourd'hui le site est définitivement fermé.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Cessation d'activité total : mise en sécurité du site
- Diagnostic sol

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les

installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Mise à l'arrêt définitif	Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R.512-39-1 I	/	Sans objet
Code de l'environnement	Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R.512-39-1 II 1	/	Sans objet
Code de l'environnement	Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R512-39-1 II 2	/	Sans objet

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Code de l'environnement	Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R512-39-1 II 3	/	Sans objet
Code de l'environnement	Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R512-39-1 II 4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site a été mis en sécurité (clotûre, evacuation des produits dangereux, coupure des réseaux gaz et d'électricité...).
Des échantillons de sol, ont revélé la necessité de mener des investigations complémentaires.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R.512-39-1 I
Thème(s) : Situation administrative, Information du Préfet
Prescription contrôlée : I.-Lorsqu'une installation classée soumise à autorisation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.[...]
Constats : Le 27/01/2021, l'exploitant a informé par courrier la préfecture concernant la cessation d'activité totale du site de la société SONOCO de Cernay à compter du 1er mai 2021. Une copie de ce courrier a été remise à la DREAL.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Code de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R.512-39-1 II 1
Thème(s) : Risques accidentels, Nettoyage du site
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, gestion des déchets présents sur le site ;
Constats : Les machines, les produits dangereux et les déchets ont été évacués. L'exploitant a présenté à la DREAL les bons d'enlèvement et les bordereaux de suivi des déchets Une copie de tous ces documents a été remise à la DREAL.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Code de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R512-39-1 II 2
Thème(s) : Risques accidentels, Clôture du site
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
Constats : Le site est totalement clôturé et une société de sécurité passe sur le site 3 fois par jour à des heures différentes. Cette société dispose d'une surveillance du site à distance.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Code de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R512-39-1 II 3
Thème(s) : Risques accidentels, Coupure des réseaux de distribution.
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
Constats : - La communauté de Communes a coupé l'alimenjtation sur le réseau d'eau. - L'exploitant a fermé son compteur de gaz. - L'électricité est coupée.
Observations : /
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Code de l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 12/07/2011, article Article R512-39-1 II 4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance environnementale
Prescription contrôlée : II.-La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : L'exploitant à fait réaliser en mars 2021 un diagnostic initial de pollution des : – sols, – eaux souterraines, – eaux superficielles. Au terme de cette étude, des sources de pollution de sols ont été identifiées. – 2 zones d'anomalies métalliques (plomb, mercure) – 3 zones d'anomalies organique (HAP, HCT hydrocarbures volatils) – 3 anomalies ponctuelles en tétrachloroéthylène.
Observations : Afin d'évaluer l'étendue de cette pollution et son impact, l'exploitant va engager des investigations complémentaires sur le sol, les gaz du sol, et les eaux souterraines au cours des prochaines semaines. À l'issue de ces investigations, l'exploitant présentera les mesures (plan de gestion) qui pourront être engagées pour établir la compatibilité entre l'état du milieu et l'usage futur du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet